N° 15
Mariage
Semenon Jean
et Astor Jeanne

vingt un né à Lempaut Département de Var le Dix Sept
Mai dix huit cent Sept ainsi qu'il résulte de l'acte
en forme qu'il nous a remis contenant Publication de mariage à Vall
egue d'une part Semenon Antoine fils majeur et légitime de feu
Semenon Antoine et marié Marie Andréé procédant
comme personne libre et Sans assistance ledit Sieur
en premier nous a requis de recevoir l'acte
de Célébration du mariage entre ledit Sieur
Semenon âgé de vingt un ans et demi et Astor Jeanne âgée de
vingt un ans né à Carignan Haute Garonne le Dix neuf
Juin mil huit cent vingt ainsi qu'il
résulte de l'acte de naissance en forme qui nous a été remis d'une part
à la Requisition d'une autre comme fille légitime et
majeure de feu Astor Pascal et de Jeanne Sparte
Veuve et Sauve

Nº 16
Mariage
Benet et
Candeil
Jeanne

laquelle elle réside, ledite Veuve en premier nous a
Candeil Jean marié procédant avec le consentement
de Ladite mère ici présente, les dits actes de Célébration de
mariage et actes préliminaires sont restés à nous Notaire
Soussigné, Savoir un Extrait du registre de publication de mariage faites
devant la principale porte de notre maison commune
la premiere publication le vingt cinq mai l'an mille huit
cent Soixante dix sept et la Seconde le premier juin suivant
à Dix heures du matin, Jusques quelle il n'est intervenu
aucune opposition nous avons interpellé les futurs époux
et les personnes présentes autorisant le mariage pour qu'elles
aient à nous déclarer si les conventions civiles du mariage
ont été réglées par contrat, et à nous faire connaître la
Date de ce contrat ainsi que le nom et le lieu de résidence
du notaire qui l'a reçu il nous a été déclaré que le présent
mariage a été précédé d'un contrat à la Date du vingt
trois mai dernier fait par Maître Sutfit notaire à
Villefranche Haute Garonne aucune opposition audit
mariage ne nous ayant été Signifiée nous Jean Maillet Maire
officier de l'état civil, faisant droit à la réquisi
tion à nous faite avons donné lecture de toutes les pieces Ci
mentionnées, et du chap 6 du titre du mariage du Code civil intitulé
du mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse Si l'enfant se prend son mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement
Nous au nom de la loi que Semenon Jean et Astor
Jeanne sont unis par le mariage, de quoi nous avons
dressé acte en présence d'Daniel Jean Pierre garde champ
être âgé de trente Sept ans, de Cruzel Jacques âgé de
Soixante dix ans cultivateur d'Albert Louis journalier
âgé de quarante cinq ans et de Castrive Paul Raillier âgé de

Nº 16
Mariage
Benet et
Candeil
Jeanne

cinquante cinq ans tous Sixième feuillet
Domicilié à Villegue
qui requis de Signer ont déclaré ne Savoir à l'exception d'Daniel qui a
Signé, les parties et les contractans Requis de
Signer ont dit ne Savoir Maillet Maire
après lecture faite Daniel

Mairie de Villegue, canton et arrondissement de
Villefranche haute Garonne Du neuf Septembre mil huit
cent Soixante Dix à Dix heures du matin acte de mariage
de Benet Jean Paul agé de vingt ans né à Carignan haute
garonne le vingt Sept juillet en mil huit cent Soixante
Dix, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a
remis propriétaire demeurant à Villegue Dune part
fils mineur et légitime de feu Antoine Benet et de Jeanne Barre
d'Andéé le dit procédant avec le consentement d'Antoine Benet
Son oncle et Son tuteur Charpentier domicilié à Villefranche
haute garonne ici présent et autre part une deliberation du
conseil de famille tenue devant le juge de paix de Villefranche
Suivant procès verbal du vingt Sept juillet dernier dont
la copie est jointe aux présentes, et de Candeil Elisabeth agée
de Dix Sept ans née à Villegue le quinze Juin mil huit
cent quarante cinq ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme
qu'elle nous a remis institutrice demeurant à Villegue Dune
autre comme fille légitime et mineure de Candeil Jean
Pierre agé Cultivateur, propriétaire Domicilié en dit Villegue
procédant avec le consentement de Son dit Père et mère
ici présens les actes préliminaires Sont restés de ce registre
de publication de mariage faites devant la principale porte
de cette mairie le premier le Dimanche dix huit cent
Soixante Dix et le Deuxieme le Dix Sept du même mois
au dix heures du matin et Dune le commun de Villef-
ranche le trois et le Dix dudit mois ainsi qu'il
résulte du certificat du maire de cette commune annexé
restant le mariage pour quelle eut à nous déclarer si
convention civiles du mariage ont été reglés par contrat et
nous faire connaître la Date de ce contrat ainsi que le nom
du notaire qui l'a reçu Sur le refus il nous a été déclaré
que le présent mariage a été précédé d'un contrat à la Date
du vingt Sept juillet dernier fait par le susdit notaire à
Villefranche Haute garonne aucune opposition audit mariage
ne nous ayant été Signifiée nous Jean Maillet Maire